

Règlement du Défi Pharmacies Juin 2021.

“ Booster son Panda “

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU DEFI

PHARMAGEST INTERACTIVE, Société Anonyme au capital de 3 034 825 euros, dont le siège social est à 54600 VILLERS LES NANCY, 5 allée de Saint-Cloud, immatriculée sous le n° 403 561 137 RCS NANCY. France. organise du 07/06/2021 au 31/10/2021, un défi gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « Booster son Panda»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le défi gratuit « Booster son Panda » est ouvert à tout pharmacien, ayant validé son inscription avec un Chargé de clientèle de la société organisatrice PHARMAGEST INTERACTIVE, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du défi. Le défi est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce défi implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le défi se déroule aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au défi, chaque participant devra procéder aux étapes suivantes :

1. Notifier son souhait de participer au défi « *Booster son Panda* », et remplir le formulaire de contact, disponible [EN CLIQUANT ICI](#) ,
2. Installer le kit PLV PandaLab Ma santé dans son officine avec l'aide du chargé de clientèle et envoyer la photo du kit PLV installé,
3. Informer ses patients, les accompagner au téléchargement de l'application sur leur mobile et valider la création de compte en pharmacie,
4. Paramétrer des rappels de prise ou des renouvellements d'ordonnance directement depuis le logiciel métier du pharmacien, le LGPI.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 20 pharmacies qui auront créé et associé un maximum de comptes patients sur l'application mobile et qui auront paramétré le plus de rappel de prise et/ou renouvellement d'ordonnance.

ARTICLE 5 – DOTATION

Des cadeaux seront remis à chaque personne de l'équipe officinale des 20 pharmacies gagnantes. Les cadeaux ne dépasseront pas une valeur de 20€TTC par personne.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Liste des lots : 1 sac de sport ou 1 gourde isotherme.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les 20 pharmacies qui auront créé et associé un maximum de comptes patients sur l'application mobile et qui auront paramétré le plus de rappel de prise et/ou renouvellement d'ordonnance.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non- respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce défi acceptent l'intégralité du présent. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B(ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

